

Arrêté 2025-PG-005
Arrêté portant désignation des surveillants et des correcteurs
Du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise, spécialité « restauration » - session 2025

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu de décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2024-PG-052 portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade « restauration » - session 2025, pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours,

Vu la convention de coorganisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France / Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme surveillants de l'épreuve d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « restauration » - session 2025 les personnes suivantes :

- Mme Marie-Noelle GIL GIL
- Mme Corinne JEAY
- M. Didier REY
- M. Bruno ZEMOURI

Article 2 : Sont désignés comme correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « restauration » - session 2025 les personnes suivantes :

- Mme Laurence FAUVEAU
- Mme Alizée FINOT
- Mme Marie-Noelle GIL GIL
- Mme Corinne JEAY
- M. Laurent LEROY
- Mme Virginie VEZIE

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 7 janvier 2025,

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

10 JAN. 2025

et de la publication le :

10 JAN. 2025

Par délégation,
La directrice générale des services,

Gabrielle BARRETT-JACQUET